

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2025**  
~~~~~

PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES
MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 avril 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCÉ, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant la convention-type de prêt de matériel numérique aux bibliothèques municipales ;

CONSIDERANT l'objectif n°13 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à « renforcer le développement et l'élargissement de tous les publics de la culture »,

CONSIDERANT l'objectif n°14 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à « expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXI^e siècle », notamment en modernisant le réseau de lecture publique, en y développant le multimédia et en orientant les bibliothèques vers des espaces de sociabilité,

CONSIDERANT que l'équipement informatique et numérique des bibliothèques municipales de la Vallée de l'Hérault est une compétence intercommunale,

CONSIDERANT que de plus, la médiation numérique et le développement des services dans les bibliothèques font partie des objectifs intercommunaux en matière de lecture publique,

CONSIDERANT que dans ce cadre le service LP développe depuis 2019 un parc de matériel numérique (consoles, tablettes, etc.) utilisé pour des actions de médiation numérique dans les bibliothèques,

CONSIDERANT qu'une partie de ce matériel a vocation à être déposé temporairement en bibliothèques afin d'y rester à la disposition des usagers et des bibliothécaires,

CONSIDERANT que des consoles de jeux et des écrans sont ainsi déjà installés dans plusieurs communes (Gignac, Montarnaud, Aniane, Saint-André). De même des tablettes sont régulièrement prêtées pour que les bibliothécaires puissent organiser des ateliers,

CONSIDERANT que ces prêts font l'objet d'une convention entre la CCVH et les communes concernées,

CONSIDERANT qu'un document-type, approuvé en 2020, précise les modalités du prêt et établit les responsabilités en cas de perte ou de casse,

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de réactualiser ce document,

CONSIDERANT que les deux principaux changements souhaitables sont :

- La possibilité pour la CCVH – avec l'accord de l'emprunteur – de récupérer temporairement tout ou partie du matériel prêté afin de pouvoir mener une action ponctuelle ailleurs
- La possibilité de prolonger la convention jusqu'à quatre ans par tacite reconduction à la date anniversaire.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les modifications apportées à la convention-type de prêt de matériel numérique aux bibliothèques municipales ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer les conventions particulières déclinées pour chaque commune emprunteuse.

Transmission au Représentant de l'État N° 3791

Publication le 15/04/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 15/04/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250414-20904-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION-TYPE DE PRÊT DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'établissement : **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Numéro Siret : 243 400 694 00127 / Code APE : 8411 Z

Adresse : 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

Téléphone : 04 67 57 04 50

Représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommées « **communauté de communes** » ou « **prêteur** », d'une part,

ET

La Commune :

Numéro Siret : / Code APE :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** », d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de médiation numérique, la CCVH, par le biais de son service de lecture publique, prête aux bibliothèques municipales du matériel numérique (tablettes, consoles, ordinateurs, vidéoprojecteur, écran...). Ces dépôts temporaires ont pour but de répondre aux besoins des publics et des bibliothécaires en matière de découverte et d'apprentissage des usages numériques. Ce matériel est destiné à être utilisé librement par les usagers, sous le contrôle des bibliothécaires.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de matériels numériques au profit de la commune de....., plus particulièrement à sa bibliothèque, dans le cadre du projet présentée préalablement.

Elle n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'emprunteur.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS PRÊTES

La liste du matériel numérique appartenant à la communauté de communes est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à prêter à la commune de _____ le(s) élément(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt court à compter **du** _____ **au** _____

OU (selon les cas) :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention est reconduite tacitement sous réserve que le matériel soit utilisé correctement et dans le cadre du projet de départ. Le nombre maximal de reconduction est fixé à trois (pour une durée maximale de mise à disposition du matériel de 4 ans).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des deux parties au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

A tout moment, l'emprunteur peut choisir de mettre un terme à la convention et restituer le matériel prêté s'il estime que celui-ci ne correspond plus à ses besoins.

ARTICLE 4 – RÉCUPÉRATION TEMPORAIRE DU MATÉRIEL PAR LE PRÊTEUR

Dans le cas d'un prêt de plus d'un mois, le prêteur se réserve le droit, après entente préalable avec l'emprunteur, de récupérer tout ou partie du matériel prêté afin de le réaffecter temporairement à une autre opération ponctuelle, pour une durée (convenue à l'avance entre les deux parties) de quelques jours à quelques semaines.

Pendant cette période, le matériel sera sous la responsabilité de la CCVH. Un courrier viendra à chaque fois préciser les dates de retrait et de retour, les modalités de transport et les interlocuteurs dédiés.

ARTICLE 5 – TRANSPORT

Le transport est assuré par la communauté de communes ou par un(e) bibliothécaire. Dès sa réception, le(s) bibliothécaire(s) vérifient le bon fonctionnement du matériel prêté. Un récépissé de réception du matériel et de bon fonctionnement est signé à cet effet.

ARTICLE 6 – GRATUITE DU PRÊT

Le prêt du matériel est conclu dans l'intérêt des parties prenantes à la présente convention et revêt un caractère gratuit.

ARTICLE 7 – DEPOT DE GARANTIE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS

La communauté de communes est et reste propriétaire du matériel prêté à la bibliothèque.

En cas de dysfonctionnement ou de détérioration du matériel confié pendant la durée du prêt, la commune devra contacter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par l'intermédiaire du réseau intercommunal des bibliothèques pour les conditions de retour de l'équipement.

En cas de perte ou de vol de l'équipement prêté, la commune devra informer sans délai la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par l'intermédiaire du réseau intercommunal des bibliothèques et devra remplacer le matériel à l'identique.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La commune atteste avoir fait une déclaration auprès de son assurance concernant le présent prêt et le montant du matériel en découlant.

Cette assurance porte le numéro suivant : auprès de la compagnie
.....

ARTICLE 9 – OBLIGATION ET RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

9.1 Conditions d'utilisation du matériel

Le matériel et la présente convention ne sont ni transmissibles, ni cessibles par l'emprunteur.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas mettre à disposition le matériel intercommunal prêté à l'un de ses agents ou au public pour une utilisation personnelle hors bibliothèque sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

L'emprunteur ne devra pas, que ce soit à titre gratuit ou onéreux :

- Mettre à disposition de tiers le matériel prêté ;
- Sous louer, revendre ou céder le matériel prêté ;
- Utiliser le matériel autrement que pour les besoins concédés ;
- Modifier ou ouvrir le matériel ;
- Masquer ou faire disparaître les marques et signes distinctifs figurant sur l'équipement.

9.2 Garde et intégrité du matériel

En sa qualité de gardien du matériel pendant la durée du prêt, l'emprunteur doit conserver le matériel et les accessoires fournis le cas échéant en bon état. Il demeure responsable de tous dommages causés au matériel prêté.

L'emprunteur ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique du matériel. L'emprunteur s'engage à ne démonter en aucun cas le matériel fourni (risque de choc électrique). En ouvrant l'appareil, l'emprunteur perd toutes les garanties mentionnées dans la présente convention et devient responsable de toute détérioration.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET GARANTIE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT

Dans le cadre du prêt, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition de la commune un matériel en bon état de fonctionnement et à procéder à ses frais à son remplacement en cas de dysfonctionnement ne trouvant pas son origine dans un manquement de cette dernière à ses obligations. Pendant la durée du prêt et pour son bon fonctionnement, la communauté de communes pourra, en cas de nécessité, prendre l'initiative de changer le matériel.

Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable des vices cachés dont il n'avait pas connaissance, qui affecteraient le matériel prêté et le rendraient impropre à sa destination. Par conséquent, le prêteur ne pourra pas être tenu d'indemniser l'emprunteur du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices. De même, le prêteur ne saurait être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le l'emprunteur lors de l'utilisation du matériel, leur responsabilité se limitant au remplacement du matériel défectueux.

ARTICLE 11 – MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS PRÊTES

A la fin du prêt tel que défini à l'article 3 de la présente convention, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault procède à la récupération du matériel.

Elle vérifie le bon fonctionnement et le parfait état du matériel. Un récépissé de retour et d'état du matériel est signé à cet effet.

Le matériel sera remis en parfait état, incluant l'intégralité de ses accessoires.

ARTICLE 12 – COMPETENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION ET RECHERCHE DE CONCILIATION

En cas de recours, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier. Pour autant, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher au préalable, par voie de conciliation, une issue amiable au litige.

Fait à Gignac, le.....

En deux exemplaires originaux,

Paraphé, lu et approuvé

Pour les Parties :

**La Communauté de communes Vallée
de l'Hérault.**

Le Président

La Commune

Nom, prénom, qualité

Inventaire du matériel à prêter :

10 tablettes Ipad
Adaptateurs HDMI pour Ipad
10 tablettes Samsung
Adaptateurs HDMI pour tablette Samsung
2 consoles PS4
5 manettes pour PS4
1 paire de PS move pour PS4
1 kit de réalité virtuelle pour PS4 (Casques + connectique + caméra)
1 Casque de réalité virtuelle pour smartphone
3 console Switch de Nintendo
8 manettes pour Switch
Stations de charge pour Switch
3 écrans 32 pouces
2 écrans 32 pouces 4K
1 PS5
4 manettes pour PS5
1 kit de réalité virtuelle pour PS5
1 paire de PS move pour PS5
1 écran pliable de vidéoprojection
1 vidéoprojecteur
5 PC portables
5 casques audio
5 paires d'enceintes
1 Enceinte Megaboom
1 smartphone Samsung galaxy A40
1 trépied pour appareil photo
1 support d'adaptateur sur trépied pour Ipad
1 micro-cravate
1 fond vert
2 Touch Board
2 Makey Makey
5 batteries externe USB
Jeux vidéo pour Switch et PS4
Fond noir (petit)
Fond noir (pro)
Kit Lumière 01 (pied+projecteur+rallonge)
Kit Lumière 02 (pied+projecteur+rallonge)